

Nos références

LP/CO/SYB/ZZ N° 2025-210

Dossier suivi par : Laurence ALGAROTTI

Propriétaire indivis inconnu

1/3 du lot 4 de la parcelle AL 132

06340 LA TRINITE

Objet : Notification ordonnance d'expropriation – Projet de requalification La Trinité – Les Pégons / Fonsery

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 30 octobre 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique l'acquisition foncière de divers biens situés sur le site dit « Pégons-Fonsery », en vue de prévenir les risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

La parcelle AL n°132 a été déclarée cessible par ce même arrêté.

Cet arrêté préfectoral a été affiché en mairie le 16 décembre 2024, a été suivi de la saisine par le préfet de la juridiction de l'Expropriation près le tribunal de grande instance de Nice en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété.

À cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, par la présente notification, l'extrait de la grosse en la forme exécutoire de l'ordonnance d'expropriation rendue le 1^{er} avril 2025, conformément à l'article R. 221-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cet article, il vous est reproduit ci-dessous les termes des articles 612 et 973 du code de Procédure Civile ainsi que L. 223-1 du Code de l'Expropriation :

Article L.223-1 du Code de l'expropriation

« L'Ordonnance d'Expropriation ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. ».

Article 612 du Code de Procédure civile

« Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois, sauf disposition contraire ».

Article 973 du Code de Procédure civile

« Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Cette constitution emporte élection de domicile. ».

.../...

.../...

Je vous rappelle la volonté de la commune de parvenir à un accord amiable avec vous, sous forme d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



P.J : copie de l'ordonnance d'expropriation